



VILLE DE SEYSES

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2025-011 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL SAUDRUNE ET SAVIGNOL

Le Maire de la commune SEYSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football des complexes sportifs François Bonzom et Savignol

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter du samedi 10 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSES,
13 janvier 2026

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP